REMONDIS ELECTRORECYCLING

Saint-Thibault (10)

Dossier d'Autorisation Environnementale Unique

Version D – Novembre 2024

PJ n° 10 : Montant des garanties financières

V.1 RAPPEL REGLEMENTAIRE

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a étendu le champ des garanties financières applicables aux ICPE afin de pouvoir couvrir les frais de dépollution et de remise en état des sites après exploitation de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'objectif de ces garanties est de pallier le risque de disparition des exploitants et de pouvoir disposer des fonds nécessaires pour financer ces opérations de remise en état.

Les garanties financières existaient déjà pour les installations relevant de la directive SEVESO, pour les carrières et les décharges. Depuis l'arrêté du 31 mai 2012, de nouvelles catégories d'ICPE sont soumises à l'obligation de disposer de garanties financières au titre de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement, lequel prévoit qu'un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe la liste des installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation, et le cas échéant, les seuils au-delà desquels ces installations sont soumises à obligation du fait de l'importance des risques de pollution ou d'accident qu'elles présentent.

L'Arrêté du 31 mai 2012 fixe la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement. La rubrique 3510 – élimination ou valorisation de déchets dangereux avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour est soumise à Garanties Financières.

Le décret du 3 mai 2012 définit, quant à lui, les modalités de constitution des garanties financières.

Le calcul du montant est adapté aux risques de pollution accidentelle sur le site étudié et tient compte notamment :

- Des mesures de gestion des déchets et produits dangereux
- De la présence de cuves enterrées qu'il conviendrait de neutraliser
- Des modalités d'accès au site
- De la surveillance des effets sur l'environnement
- De la surveillance du site.

V.2 CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

La société REMONDIS ELECTRORECYCLING étant soumis à autorisation au titre de la rubrique 3510, le site de Saint-Thibault a donc réalisé le calcul afin de définir le montant des garanties financières à provisionner dès lors que l'entreprise sera autorisée à accepter 50 000 t/an (soit 250 t/j au maximum).

Le détail du calcul est fourni dans le tableau de calcul joint en pages suivantes. Il tient compte des quantités de déchets DEEE à traiter présents sur le site de Saint-Thibault, de certaines conditions spécifiques dans les partenariats avec les éco-organismes (les Eco Organismes restent propriétaires des DEEE tant que la marchandise n'est pas traitée), des fractions valorisables, qui pourront être vendues avec bénéfices, sans constituer une dépense.

Le document est effectué à partir d'un fichier mis à disposition par FEDEREC, Fédération professionnelle des entreprises du recyclage en France.

Créée en 1945, FEDEREC représente 1200 entreprises, des multinationales aux PME (Petites et Moyennes Entreprises) en passant par les ETI (Entreprises de Tailles Intermédiaires), réparties sur l'ensemble du territoire français et dont l'activité consiste en la collecte, le tri, la valorisation matière des déchets industriels et ménagers ou négoce / courtage de Matières Premières Issues du Recyclage (MPiR).

Au regard des résultats, la société REMONDIS ELECTRORECYCLING S.A.S. se doit de constituer des garanties financières d'un montant de 190 000 euros.

Le blocage de cette somme sera effectif à la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale unique autorisant REMONDIS ELECTRORECYCLING S.A.S. à traiter 50 000 tonnes de DEEE par an.

REMONDIS ELECTROCYCLING fournira au Préfet de l'Aube une attestation de garantie financière ICPE.

FEDEREC

CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES - ENTREPRISES DU RECYCLAGE

Date
26/09/2022

Cases à remplir | Cases pré-remplies | Cases avec calcul automatique

Coefficient pondérateur - coûts liés à la gestion du chantier

S_c	1,1		S_C =	1,1

Indice d'actualisation des coûts

α	$index_0$	TP01 au 01/01/2011 (recalculé en base TP01 2010)	102,181	$\propto = \frac{Index}{Index_0} \times \frac{(1+TVA_R)}{(1+TVA_0)}$	α = 1,29
	TVA_0	TVA au 01/01/2011 (%)	19,6		
	Index	TP01 au jour du calcul*	129,1		
	Mois-Année de l'Index TP01 retenu		juil.-22		
	TVA_R	TVA au jour du calcul (%)	20		
	* cf. INSEE - Index général tous travaux (TP01)				

Mesure de gestion des déchets et produits dangereux

M_E	Q_1	Qté de produits dangereux et déchets dangereux à traiter / éliminer (t ou l)		$Me = \sum_n Qn \times (Ctr\ n \times dn + Cn)$	M_E = 103 288,00 €
	Q_2	Qté de déchets non dangereux à traiter / éliminer (t ou l)			
	Q_3	Qté de déchets inertes à traiter / éliminer (t ou l)			
	C_{TR}	Coûts de transport /km (€/km)		Le calcul des coûts inclut la quantité maximale de déchets pouvant être entreposés sur le site prévue dans l'arrêté préfectoral d'autorisation (ou à défaut quantité maximale estimée par l'exploitant qui sera ensuite prescrite par arrêté préfectoral)	
	d_1	Distance pour l'élimination des déchets Q_1 (km)			
	d_2	Distance pour l'élimination des déchets Q_2 (km)			
	d_3	Distance pour l'élimination des déchets Q_3 (km)		'=> Important : Coût unitaire de gestion égal à 0 pour les produits dangereux et déchets pouvant être vendus ou enlevés du site gratuitement compte tenu de l'historique de gestion, de leurs caractéristiques et de leurs conditions de stockage et de surveillance	
	C_1	Coût pour les opérations de gestion avant élimination des déchets Q_1 (€)			
	C_2	Coût pour les opérations de gestion avant élimination des déchets Q_2 (€)		Lorsque vous avez plusieurs typologies de déchets, vous pouvez utiliser le tableau annexe.	
	C_3	Coût pour les opérations de gestion avant élimination des déchets Q_3 (€)			
	C_{DSH}	Coût pour la gestion complète des déchets issus du débourbeur - séparateurs Hydrocarbures		Ne pas oublier les coût de gestion de vidange du débourbeur - séparateur à hydrocarbures (éventuellement selon devis forfaitaire)	
	Autres	Coûts calculés en tableau annexe	103 288 €		

Neutralisation des cuves enterrées

Commentaires : Pas de cuves enterrées

M_I

Présence de cuve(s) enterrée(s)		non
C_N	Coût de préparation et nettoyage (€)	2 200
Nombre de cuves		0
P_B	Prix du m³ de béton (€)	130
V_1	volume (m³) cuve n°1	
V_2	volume (m³) cuve n°2	
V_3	volume (m³) cuve n°3	
V_4	volume (m³) cuve n°4	
V_5	volume (m³) cuve n°5	

$$Mi = \sum_{nombre\ de\ cuves} Cn + Pb \times V$$

M_I = 0

Interdictions / limitations d'accès au site

Commentaires : Clôture déjà existante

M_C

Présence d'une clôture pendant le fonctionnement normal des activités		oui
P	Périmètre de la parcelle (m)	0
C_C	Coût du linéaire de clôture (€)	50
Nombre d'entrées du site		0
n_P	Nombre de panneaux à poser	0
P_P	Prix unitaire d'un panneau (€)	15

$$Mc = P \times Cc + np \times Pp$$

M_C = 0

Surveillance des effets sur l'environnement

Commentaires : 2 nouveaux piézomètres installés en juillet 2020

M_S

N_I	Nombre de piézomètres déjà installé sur le site	5
N_P	Nombre de piézomètres à installer	0
C_P	Coût unitaire /m de chaque piézo (€/m)	300
h	profondeur (m) des piézomètres	7,5
Coût d'installation de piezomètres		0
C	Contrôle qualité des eaux par piezomètre	2000
Coût de contrôle et interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe		10000
Superficie du site en m²		36500
Réalisation d'un diagnostic de pollution des sols		oui
C_D	Coût diagnostic de pollution des sols (€)	28250

$$Ms = Np \times (Cp\ x\ h) + (Ni + Np) \times C + Cd$$

=> Sous réserve d'accord Préfet / DREAL, vous pouvez également indiquer directement les coûts des devis forfaitaires de surveillance des effets de l'installation (installation de piézomètres, 2 campagnes d'analyse de la qualité des eaux de la nappe par piézomètres, diagnostic de pollution des sols)

M_S = 38 250,00 €

Surveillance du site - Gardiennage ou autre dispositif équivalent

M_G

Proposition de surveillance du site assuré par gardiennage		oui
C_G	Coût horaire moyen (€/h)	40
H_G	Nb d'heures de gardiennage / mois	62
N_G	Nb de gardiens nécessaires	1
Nb de mois		6
Proposition de surveillance du site assuré par videosurveillance à distance et intervention en cas d'intrusion		non
Existence de camera de videosurveillance sur le site		oui
Si nécessaire, Coût d'installation de caméras de vidéosurveillance		
Coût de surveillance à distance pendant 6 mois et intervention rapide en cas d'intrusion		
Proposition d'un autre dispositif équivalent		non
Coût du dispositif équivalent		

$$M_G = C_G \times H_G \times N_G \times 6$$

Objectif de la surveillance du site :
Pendant 6 mois, assurer la mise en sécurité du site et empêcher toute intrusion du site et tout risque d'accident avec pour conséquences la mort d'une personne ou le déversement de substances ou déchets dangereux.

Surveillance proposée par gardiennage.
L'exploitant peut proposer un dispositif équivalent (vidéosurveillance + intervention en cas d'intrusion...)

M_G = 14 880,00 €

$$M = S_C \times [M_E + \propto \times (M_I + M_C + M_S + M_G)]$$

M = 189 008 €

Obligation de constitution des garanties financières : OUI

Annexe servant à définir le montant reporté dans la case M_E (sur la base des déchets présents sur site et de leur destination) :

Mesure de gestion des déchets et produits dangereux (suite)

Types de produits dangereux / déchets à évacuer et à traiter / éliminer	Code déchets		EO	Qn	unité	Qn concernée	Coût de transport Ctr	Distance à parcourir dn	Coût de traitement / élimination Cn	Sous-Total
					t ou l	t	€/t/km	km	€/t ou l	€
Déchets contenant du mercure	06 04 04 *	sans objet								0 €
Déchets contenant d'autres métaux lourds	06 04 05*	sans objet								0 €
Cartouches et toners	08 03 18	Valorisés (R5)		4	t	4	-0,70 €	219	-270,00 €	-1 693 €
Pellicules et papiers photographiques sans argent ni composé de l'argent	09 01 08	Sans objet								0 €
Huile compresseurs	13 02 08 *	Valorisés (R9)		10	t	4,5	0,00 €	0	-150,00 €	-675 €
Huiles isolantes et fluides caloporteurs non chlorés à base minérale	13 03 07*	sans objet								0 €
HCFC, HFC, R11, R12, R22, R502, R134a	14 06 01*	Eliminé (D10)		5,6	t	5,6	-1,75 €	190	-4 200,00 €	-25 387 €
Emballage en papier cartons	15 01 01	Valorisé (R1)								0 €
Emballage en matières plastiques	15 01 02	Sans objet								0 €
Emballage en mélange	15 01 06	Sans objet								
illiques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (amiante),y compris con	15 01 11*	Sans objet								0 €
Absorbants souillés	15 02 02*	Valorisé (R4)		2,5	t	2,5	-3,31 €	19	-723,20 €	-1 965 €
Composants contenant du PCB	16 01 09*	Eliminé (D10)	X							0 €
osants dangereuxx autres que ceux visés aux rubriques 16 01 07 ; 16 01 11; 16 01	16 01 21 *	Sans objet								0 €
Transformateurs et accumulateurs contenantdu PCB(condensateurs)	16 02 09*	Sans objet								0 €
buts contenant des PCB ou contaminés par de telles substances autres que ceux	16 02 10*	Sans objet		20	t					0 €
Equipements mis au rebut autres que ceux visés au rubriques 16 02 09 et 16 02	16 02 11*									
Equipements mis au rebut contenant de l'amiante libre	16 02 12*	Sans objet								0 €
au rebut contenant des composants dangereux autres que ceux visés aux rubriqu	16 02 13*	Sans objet		20	t					0 €
Equipement mis au rebut autre que ceux visés aux rubriques 16 02 09 et 16 02	16 02 14									0 €
Composés dangereux retirés des équipements mis au rebut	16 02 15*		X							0 €
mposants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique	16 02 16	valorisé								0 €
mposants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique	16 02 16			15	t	15	-0,15 €	44	-70,00 €	-1 150 €
Gaz en récipients à pression contenant des substances dangereuses	16 05 04*					0				0 €
Aérosol	16 05 04*	Valorisé (R4)		0,1	t	0,1	-88,42 €	19	-1 793,00 €	-347 €
Aerosol SODASTREAM	16 05 05	Valorisé (R4)	X							0 €
Accumulateurs au plomb	16 06 01*	Sans objet								0 €
Accumulateurs Ni-Cd	16 06 02*	Sans objet								0 €
Piles contenant du mercure	16 06 03*	Sans objet								0 €
Piles alcalines (sauf rubriques 16 06 03)	16 06 04	Sans objet								0 €
Autres piles et accumulateurs	16 06 05	Sans objet								0 €
Electrolytes de piles et accumulateurs collectés séparément	16 06 06*	Sans objet								0 €
Alcali	16 10 01*	Eliminé (D10)		6	t	6	-0,14 €	308	-1 450,00 €	-8 963 €
Ammoniaque	16 10 03*	Sans objet								0 €
pt matières plastiques contenant des matières dangereuses ou contaminés par de	17 02 04	Sans objet								0 €
Cables autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10	17 04 11	Sans objet								0 €
Matériau d'isolation contenant de l'amiante	17 06 01*	Sans objet								0 €
Autres matériaux d'isolation à base de oucontenant des substances dangereus	17 06 03*	Sans objet								0 €
Materiaux d'utilisation autres que ceux visés à la rubrique 17 06 01 et 17 06 0	17 06 04	Sans objet								0 €
Eaux de rincage ammoniaque	19 01 06*	Sans objet								0 €
Métaux ferreux	19 12 02	Valorisés								0 €
Métaux non ferreux	19 12 03	Valorisés								0 €
Matières plastiques et caoutchouc (Plastique GEMF)	19 12 04	Valorisés								0 €
Matières plastiques et caoutchouc (Plastique PAM)	19 12 04	Valorisés	X							0 €
Verre	16 02 16	Valorisés		25	t	25	-0,08 €	511	30,00 €	-300 €
Bois contenant des substances dangereuses	19 12 06*	Sans objet								0 €
Bois autres que visés à la rubrique 19 12 06	19 12 07	Valorisés								0 €
Mousse PUR	19 12 10	Valorisés		50	t	50	-0,13 €	240	-50,00 €	-4 000 €
s y compris mélange provenant du traitement des déchets autres que ceux visés à	19 12 12	Eliminé (D5)		50	t	50	-0,12 €	48,5	-150,00 €	-7 800 €
Papier carton	20 01 01	Sans objet								0 €
Tubes fluorescent et autres déchest contenant du mercure	20 01 21*	Sans objet								0 €
	20 01 21*									0 €
Piles et accumulateurs	20 01 33*	valorisé (R4)	X		t					0 €
Piles et accumulateurs autres que ceux visés aux rubriques 20 01 33	20 01 34									0 €
Radiateur bain d'huile	20 01 35*	valorisé (R4)	X		t					0 €
DIB en mélange	20 03 01	Eliminé (D5)								0 €
Déchets municipaux non spécifiés ailleurs	20 03 39	Sans objet								0 €
GEMHF et ecran menager	20 01 35*	valorisé (R4)	X	15	t					0 €
GEMHF et ecran Pro	16 02 13*	valorisé (R4)	X	15	t					0 €
PAM Ménager (EO)	20 01 35*	valorisé (R4)	X	800	t					0 €
PAM Ménager (B2B)	20 01 35*	valorisé (R4)		40	t	40	-0,10 €	480	-45,00 €	-3 792 €
PAM Pro (EO)	16 02 13*	valorisé (R4)	X	20						0 €
PAM Pro (B2B)	16 02 13*	valorisé (R4)		20	t	20	-0,10 €	480	-45,00 €	-1 896 €
PAM Dépo	20 01 36	valorisé (R4)		400	t	400	-0,10 €	480	0,00 €	-19 920 €
GEMF Ménager (EO)	20 01 23*	valorisé (R4)	X	1800	t					0 €
GEMF Ménager (B2B)	20 01 23*	valorisé (R4)		15	t	15	-0,31 €	600	-30,00 €	-3 219 €
GEMF - NH3 (EO)	20 01 23*	valorisé (R4)	X							0 €
GEMF Pro (EO)	16 02 11*	valorisé (R4)	X	20	t					0 €
GEMF Pro (B2B)	16 02 11*	valorisé (R4)		15	t	15	-0,31 €	600	-30,00 €	-3 219 €
GEMF Dépo	20 01 23*	valorisé (R4)		100	t	100	-0,31 €	600	-5,00 €	-18 962 €
									TOTAL	-103 288 €